#### **VILLE DE ROYAN**



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier sulvi par Julien YOUINOU

Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION N°2C 138 323 2564 7

Zeiwe envoi

W-2C138 323 2566 1

OBJET : AVENANT  $N^{\circ}1$  - Accord-Cadre mono-attributaire - Prestations de conception graphique et de maquettage pour les besoins de la ville de Royan

LOT N°1 « ROYAN LE MAG »

Montant minimum annuel : 6.000 € H.T. Montant maximum annuel : 24.000 € H.T.

Madame la Directrice,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de l'avenant n°1 au marché désigné en objet.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique, © 05.46.39.56.65 et Monsieur Yannis NEAU, Responsable du Service Communication - © 05.46.39.74.24 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ces éléments et je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire, par délégation, Le Premier Adjoint

Royan, le 23 juin 2020

Madame Aline GRIMBERT Directrice d'Agence

SARL HUGH COMMUNICATION

16000 ANGOULÊME

0 1 JUIL. 2020

30 rue Abbé Rousselot - appartement n°1

Jean-Paul CLECH

P.J./1

Experie RAR le 2007. Polo





#### **ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE**

# PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROYAN LOT N°1: « ROYAN LE MAG »

D 20.157

#### **AVENANT N°1**

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART,

ET,

La SARL HUGH COMMUNICATION, représentée par Madame Aline GRIMBERT agissant en qualité de Directrice d'Agence, faisant élection de domicile au 30 rue Abbé Rousselot à ANGOULEME (16000), enregistrée sous le numéro de SIRET 50144183600043,

Ci-après désignée « la Société »

D'AUTRE PART,

### IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Par une notification en date du 5 juin 2018, la Société s'est vue attribuer le marché :

« PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE ET DE MAQUETTAGE POUR LES BESOINS DE LA VILE DE ROYAN - LOT N°1 : ROYAN LE MAG ».

Le marché devait arriver à terme le 5 juin 2020. Cependant, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de la difficulté d'organiser une nouvelle mise en concurrence, il a été proposé de prolonger la durée d'exécution du marché.

Il convient d'acter cette modification par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

L'ARTICLE 3 « DUREE DU MARCHE ET CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION » de l'acte d'engagement est désormais rédigé comme suit :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, et ce pour une durée de trente (30) mois.

Le délai d'exécution des commandes sera mentionné sur chaque bon de commande.

## ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 2 3 JUIN 2020 en trois exemplaires originaux

Pour *La Société,* La Directrice d'Agence,

Aline GRIMBERT

Pour *la Ville*, par délégation Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH